

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés Règles vitales pour les menuisiers



SIKO2000 SETRABOIS Il en va de votre santé!

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant et mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et possédant la capacité de pénétrer dans les poumons. En Suisse, jusqu'à aujourd'hui, l'amiante a causé le décès de plus d'un millier de personnes.

La présente brochure vous indique:

- les travaux lors desquels les menuisiers sont exposés à de l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises et
- à partir de quand il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

Sommaire

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	6
Risques pour la santé	7
Utilisations de l'amiante:	
fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	8
Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiant	:e
(organigramme)?	10
Travaux de menuiserie avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires	
 Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine 	12
Enlèvement de revêtements de murs et de sols 1: revêtements de sols multicouches avec carton	
d'amiante (cushion vinyl)	14
 Enlèvement de revêtements de murs et de sols 2: revêtements de sols à une ou deux couches 	
amiantés (floor flex)	16
Travaux sur des revêtements en carrelageCrépi amianté (en particulier crépi acoustique),	18
pâtes de remplissage et mastics amiantés	20
 Installation d'impostes dans des toits en fibrociment 	22
Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amianteTravaux sur des panneaux de protection incendie	24
(par ex. portes coupe-feu)Enlèvement et arrachage de panneaux de protection	28
incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres	30
- Démontage de tableaux de distribution électrique	32
Aspects juridiques	34
Elimination de déchets amiantés	37
Contacts et infos complémentaires	38

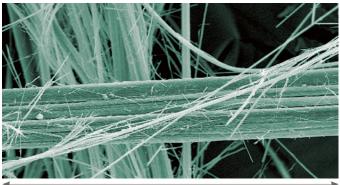
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

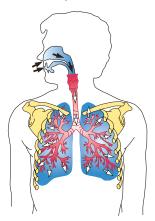


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Amiante et risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Long temps de latence

Il peut se passer très longtemps avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration dans l'air de poussière d'amiante. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre des mesures de protection.

Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré





Porte coupe-feu en fibrociment

Les fibres d'amiante sont fortement liées au matériau, par ex.:

Produits en fibrociment (amianteciment) tels que plaques de petit et de grand formats, panneaux situés sous les fenêtres, facades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs, etc.

Mastic de fenêtres

Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc

Teneur en amiante:

< 20% du poids en général

Mesures

Mesures

de fibres.

bliées par la Suva.

Les travaux ne doivent être réalisés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva. Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage informé.

Pas d'actions mécaniques telles

nettoyage à haute pression, qui

que perçage, fraisage, cassage ou

peuvent libérer une quantité élevée

Les travaux doivent être exécutés

selon les recommandations pu-



Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation en amiante floqué



Panneau de protection incendie

Les fibres d'amiante sont faiblement liées au matériau, par ex.:

- matériaux d'isolation thermique et de protection incendie
- revêtements en amiante floqué
- panneaux légers en amiante
- revêtements de sols
- isolation de tuvaux
- panneaux de protection incendie dans les appareils électriques et les anciens répartiteurs

Teneur en amiante:

< 40% du poids en général

Produits en amiante pur





Textile en amiante dans une cuisinière



Coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou comme carton.

Mesures

Les travaux ne doivent être réalisés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva. Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage informé.

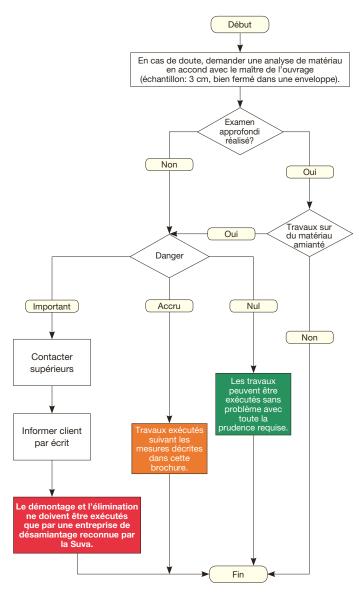


100% du poids



Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux sur du mastic de fenêtres, des panneaux de protection incendie, des revêtements de sols, des panneaux de distribution électrique, etc. susceptibles de contenir de l'amiante.



Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de menuiserie typiques sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.



Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.



Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne doivent être exécutés qu'en appliquant les mesures décrites aux pages 12 à 33. Ils ne doivent être réalisés que par des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par une institution reconnue.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.



Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer de tels travaux.

Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple dans les locaux avec des plafonds recouverts d'amiante floqué fortement détériorés ou lors de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.

Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine

Panneaux de protection incendie amiantés, matériaux d'isolation amiantés tels que bandes de protection, plaques en fibrociment (amiante faiblement et fortement aggloméré, amiante pur)





Travaux et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans le local sans contact avec des matériaux amiantés: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage d'équipements de cuisine comportant des panneaux de protection incendie amiantés (amiante faiblement aggloméré)
- Travaux dans des zones comportant des matériaux de protection incendie et d'isolation amiantés à découvert (cordons et nattes en amiante ainsi que bandes de protection)

- Démontage et enlèvement de panneaux en fibrociment

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite)
- Ne pas exécuter de travaux de fraisage sur les panneaux de protection incendie
- Ne pas déchirer les cordons ni les bandes d'isolation des équipements de cuisine
- Recouvrir d'un film en plastique les panneaux de protection incendie et les matériaux d'isolation à découvert et procéder à leur marquage avec le symbole «Amiante»
- Eliminer correctement les équipements de cuisine comportant des matériaux amiantés
- Porter un masque FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite)
- Exécuter les travaux sans destruction
- Ne pas fraiser, scier, percer, etc. le matériau

Danger important lors des travaux ci-dessous

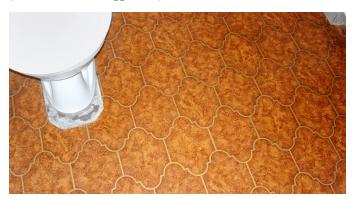
- Enlèvement de plusieurs panneaux de protection incendie (amiante faiblement aggloméré) sur les parois et sur le sol
- Enlèvement de grands panneaux de protection incendie (amiante faiblement aggloméré)

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enlèvement de revêtements de sols 1

Revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante, cushion vinyl

(amiante faiblement aggloméré)



Cushion vinyl

Travaux et dangers

Visite et utilisation sans détérioration: libération nulle ou infime de fibres d'amiante



Cushion vinyl

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger important lors des travaux ci-dessous

 Enlèvement de revêtements multicouches pour murs et sols (cushion vinyl) Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte concentration de fibres d'amiante. Ces travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enlèvement de revêtements de sols 2

Revêtements de sols à une ou deux couches amiantés

(amiante fortement aggloméré)



Floor flex

Travaux et dangers

Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

 Enlèvement de revêtements de sols et de parois à une et deux couches amiantées pour murs et sols



Floor flex

Mesures de protection

Aucune mesure

Préparation du travail

- Porter un masque FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite)
- Utiliser un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Aérer suffisamment la zone de travail (naturellement ou artificiellement)
- Fermer les accès aux pièces voisines
- Enlever toutes les installations mobiles

Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part avec une solution à base d'eau boriquée
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions avec un aspirateur industriel
- Mettre le matériau amianté dans un sac en plastique indéchirable (marquage «Amiante») et éliminer les sacs hermétiquement fermés

Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur industriel et procéder à un lavage humide
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible
- Eliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

Travaux sur des revêtements en carrelage

(mastic ou colle contenant de l'amiante fortement aggloméré)



Colle contenant < 1 % d'amiante chrysotile

Travaux et dangers →

Visite, contrôle visuel et utilisation (sans détérioration):

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux suivants:

- Perçage de carreaux avec de la colle amiantée pour réaliser des passages ou accrocher des fixations
- Enlèvement d'un carreau isolé à des fins de réparation



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail.

Danger élevé lors des travaux suivants:

- Retrait de carreaux
- Ponçage de colle de carrelage amiantée

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés

(amiante faiblement ou fortement aggloméré)



Crépi acoustique amianté



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Travaux et dangers →

Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct: libération nulle ou infime de fibres d'amiante si les matériaux ne sont pas détériorés

Aucune mesure

Mesures de protection

Danger accru lors des travaux suivants:

- Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux
- Percer des trous

De facon générale:

- Pas d'action mécanique sur le matériau!
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec
- Bien aérer la zone de travail.

Danger élevé lors des travaux suivants:

Traitement (par ex. ponçage) et enlèvement

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.

Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Installation d'impostes dans des toits en fibrociment

Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Travaux et dangers

Contrôle visuel, visite:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage sans détérioration ainsi que transport et stockage des plaques en fibrociment sans action mécanique
- Démontage de plaques en fibrociment
- Transport des plaques en fibrociment à la benne
- Nettoyage des couches sous-jacentes telles que sous-toiture, chevrons, éléments intermédiaires, chape

- De façon générale:
- Porter un masque FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite)
- Réaliser les travaux sans détérioration (dans le sens inverse du montage)
- Ne pas casser, scier, percer le matériau
- En cas de forte altération, humidifier les surfaces avec de l'eau

Pas de réutilisation des plaques démontées!

- Ne pas utiliser de toboggans ni de tuyaux de déversement
- Eviter de déplacer les plaques en fibrociment entreposées
- Mettre les plaques dans des big bags installés sur le toit pour raccourcir le chemin de transport
- Ne pas essuyer
- Trier les crochets et les clous avec un barreau aimanté
- Nettoyer avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

Danger important lors des travaux ci-dessous

- Actions mécaniques sur les plaques en fibrociment telles que sciage, perçage, ponçage et cassage
- L'altération avancée des surfaces entraîne une forte libération de fibres.

Les plaques amiantées doivent généralement être remplacées par des plaques non amiantées avant la mise en place de la fenêtre. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

Mastic amianté

(amiante fortement aggloméré)





Travaux et dangers

Contrôle visuel, enlèvement de la fenêtre de son support: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

 Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois

 Enlèvement de mastic de fenêtres amianté par réchauffement avec une lampe infrarouge, un séchoir industriel ou d'autres sources de chaleur

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque FFP3
- Porter des gants en caoutchouc
- Réaliser les travaux à la spatule ou au ciseau à bois uniquement à l'air libre
- Enlever avec une éponge mouillée le reste de mastic fixé à la vitre ou à la fenêtre
- Placer les gros morceaux de mastic dans un sac en plastique
- Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Eliminer les déchets selon les prescriptions cantonales
- Porter un masque FFP3
- Porter des gants en caoutchouc
- Chauffer le mastic avec une lampe ou un séchoir
- Enlever le mastic chaud devenu «élastique et mou» avec une spatule sans le morceler
- Mettre le mastic refroidi dans un sac en plastique
- Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Eliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

Danger important lors des travaux ci-dessous

 Enlèvement avec des outils mécaniques tels que des fraiseuses de mastic de fenêtres contenant de l'amiante Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte libération de fibres d'amiante. Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante



Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois. Ce travail doit être réalisé à l'air libre!



Enlèvement de mastic de fenêtres amianté avec un séchoir à air chaud.

Travaux sur des panneaux de protection incendie (par ex. portes coupe-feu)

Panneaux légers amiantés

(amiante faiblement aggloméré)





Travaux et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

 Enlèvement (remplacement) d'une porte recouverte d'un panneau léger amianté intact

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite)
- Recouvrir d'un film en plastique la porte avant de l'enlever
- Enlever la porte de son support, marquer le film avec l'autocollant «Amiante» et la porter dans une décharge ou dans une entreprise de désamiantage reconnue
- A la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

Ne pas enlever (arracher) le panneau léger de la porte. Ne pas procéder à des travaux sur le panneau léger.

Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de plusieurs portes comportant des panneaux légers amiantés dans des espaces exigus difficiles d'accès
- Enlèvement de portes contenant des panneaux légers amiantés détériorés

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enlèvement et arrachage de panneaux de protection incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres

Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante (amiante faiblement aggloméré)





Travaux et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

 Travaux à proximité immédiate des panneaux légers amiantés et des cartons d'amiante avec contact possible

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque FFP3
- Ne pas enlever les panneaux légers (voir ci-dessous)
- Ne pas réaliser de travaux sur les panneaux avec des outils mécaniques
- Couvrir d'un film en plastique les panneaux légers abîmés et procéder à leur marquage avec l'autocollant «Amiante»

Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

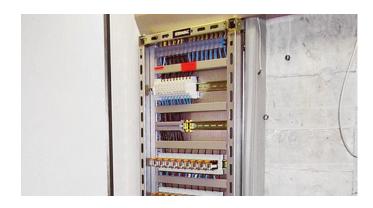
L'enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante situés sous les fenêtres ne doit être réalisé que par des entreprise de désamiantage reconnues par la Suva.

Démontage de tableaux de distribution électrique

Plaques en fibrociment et panneaux légers amiantés

(amiante faiblement et fortement aggloméré)





Travaux et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

 Démontage de tableaux de distribution électrique recouverts de plaques en fibrociment ou travaux sur de tels tableaux

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite)
- A la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

Les tableaux de distribution électrique ne peuvent être démontés que s'ils comportent de l'amiante fortement aggloméré (plaques en fibrociment).

Danger important lors des travaux ci-dessous

 Démontage de tableaux de distribution électrique recouverts de panneaux légers amiantés Ces travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Aspects juridiques

1. Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. Jusqu'ici, il n'est cependant pas obligatoire d'enlever les matériaux amiantés des immeubles, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé de personnes. Les menuisiers peuvent donc être exposés à l'amiante dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par exemple lors de travaux sur du mastic de fenêtres ou des portes coupe-feu.

2. Obligation d'identifier les dangers

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Il faut ensuite planifier et prendre les mesures de protection nécessaires

Si de l'amiante est trouvé de manière inattendue, les travaux doivent être interrompus et le maître d'ouvrage informé. Ce dernier est responsable des travaux d'assainissement et doit assumer les coûts qui s'y rapportent.

3. Responsabilité et compétence de l'entrepreneur

Les travaux exécutés de manière inadéquate (par ex. forage dans de l'amiante ou enlèvement d'amiante faiblement aggloméré) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entrepreneur envers ses employés et ses clients (par ex. lors de la contamination d'un immeuble par des fibres d'amiante).

a) Responsabilité envers les travailleurs

L'entrepreneur est tenu de protéger les travailleurs et d'accorder l'attention nécessaire à leur santé (art. 328 CO et art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA). Il doit prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

L'employeur doit par ailleurs informer les travailleurs sur les dangers pouvant survenir dans l'exercice de leurs tâches et les instruire sur les mesures de protection à prendre (conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles [OPA]). Des mesures de protection complémentaires et des précisions figurent dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail (LTr) et à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que dans les directives CFST 6508 («MSST») et 6503 («Amiante»). Il faut par exemple mettre gratuitement à la disposition des travailleurs tous les équipements de protection individuelle appropriés (masques de protection de type FFP3, vêtements de protection, etc.).

Marquage officiel



De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Selon l'art. 82 LAA, ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements de protection individuelle, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. Tout comportement allant à l'encontre des prescriptions de sécurité ou le non-respect de celles-ci alors que le travailleur les connaît ou doit les connaître est considéré comme une violation du droit de diligence et par conséquent comme une négliquence et peut entraîner des suites légales.

L'employeur a pour obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise. Le fait qu'un travailleur ne respecte pas les prescriptions en matière de sécurité au travail ne délie pas l'employeur de sa responsabilité.

b) Responsabilité envers le client

Conformément à l'art. 101 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dégâts occasionnés lors de l'accomplissement d'un contrat d'entreprise, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur. Il a l'obligation d'indemniser les dégâts. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entrepreneur menuisier doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

Il peut se décharger de cette responsabilité uniquement s'il montre qu'il a fait preuve de la diligence nécessaire en vue d'éviter un dommage (observation des prescriptions, choix des collaborateurs capables, instruction et contrôle, mise à disposition des moyens de travail appropriés) et que le dommage n'aurait pas pu être évité, même avec la diligence requise.

4. Possibilité de limitation de la responsabilité

Il est possible de limiter ou d'annuler la responsabilité selon l'art. 101 CO lorsqu'il en a préalablement été convenu ainsi avec le client. La limitation peut consister en un montant financier maximal ou en une limitation de l'étendue des actions nuisibles. Il est également possible d'exclure la responsabilité en matière de dommages occasionnés par négligence. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de négligence grave ou de préméditation.

Il est judicieux de passer un tel accord par écrit avec le client. Il convient de consigner non seulement que l'entrepreneur menuisier exclut toute responsabilité dans certains cas, mais également que lui-même et ses collaborateurs agiront avec la diligence nécessaire afin de limiter un dommage quelconque.

5. Les assurances responsabilité civile des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante

De nombreuses assurances responsabilité civile excluent l'obligation de paiement pour les dommages liés à l'amiante. Le contrat d'entreprise doit donc dans la mesure du possible exclure la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante (voir point 4).

Elimination de déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent jamais être recyclés. Il est interdit de mélanger des déchets amiantés avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit séparément éliminé comme déchet amianté.

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient d'observer les exigences de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et des éventuelles prescriptions cantonales.

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges (www.dechets.ch).

Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts suivants pourront vous être utiles.

www.suva.ch/amiante

Informations sur l'amiante et liste d'adresses des entreprises d'assainissement et des laboratoires spécialisés; publications diverses sur l'amiante ainsi que son identification et sa manipulation.

www.forum-amiante.ch

Plate-forme exhaustive avec des adresses, des liens et des documents pouvant être téléchargés.

www.asbestinfo.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec des documents pouvant être téléchargés ainsi que des liens et une liste d'adresses des contacts cantonaux chargés des questions liées à l'amiante.

OFSP, division des produits chimiques Tél. 058 462 96 40

Suva, secteur bois et collectivités publiques Tél. 041 419 62 42

Suva, secteur chimie Tél. 021 310 80 41

SIKO Industrie de la menuiserie, secrétariat Tél. 044 267 81 91

SETRABOIS, Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie

Tél. 021 652 12 53

Suva

Protection de la santé Secteur chimie Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40 service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84043.f

Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés Règles vitales pour les menuisiers

La présente publication a été conçue avec le concours de la solution de branche des entreprises de menuiserie SIKO/SETRABOIS 2000, que la Suva remercie de son excellente collaboration.

Imprimé en Suisse Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source. 1^{re} édition: novembre 2011

Edition revue et corrigée: décembre 2018

Référence

84043.f